## **SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel PERDUCAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Présents: MM. PERDUCAT D., FAYE J-P., PONS G, SUDRON F., MALET P., PEYRISSAGUET J-J.,

RABOISSON T, SIMON P., WERTHMANN G.;

Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., LEVENTOUX H., MONVILLE D.,

RIGOUT D., SIMON I.;

Excusés: MM. PIQUEREL O., RIBOULET J., Mme CHABANAT C.;

M. Jean RIBOULET a donné procuration à M. Jean-Pierre FAYE;

Mme Mélanie PLAZANET a été élue secrétaire.

#### **ORDRE DU JOUR:**

- 01/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE AVENANTS
- 02/ CHLORATION DU RESEAU AEP CHOIX DE L'ENTREPRISE
- 03/ IMMEUBLE 8, AV DE VERSAILLES REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES
- 04/ ESPACE PAUL REBEYROLLE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE
- 05/ GROSSES REPARATIONS SUR VOIRIE COMMUNALE DEMANDE DE SUBVENTION
- 06/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE 2<sup>EME</sup> TRANCHE DEMANDE DE SUBVENTION
- 07/ RENOVATION DU TRAVAIL A FERRER DEMANDE DE SUBVENTION
- 08/ OPERATION CENTRE BOURG RENOVATION DES RUES GABRIEL PERI ET NOTRE DAME RENOUVELLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION
- 09/ SEHV MODIFICATION DU REGIME DE LA COMMUNE
- 10/ FORET COMMUNALE APPLICATION DU REGIME FORESTIER A DE NOUVELLES PARCELLES
- 11/ FORET COMMUNALE PLANTATIONS
- 12/ PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTES

## 1/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE - AVENANTS

VU LA REGLEMENTATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS,

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école primaire, il convient de passer les avenants ci-après :

## Lot n° 1 : Démolition - désamiantage - avenant n°1

Montant initial : 66 367,56 € HT Moins-value d'un montant de 14 307,33 € HT

Objet de l'avenant :

Ø moins-value pour prestations non réalisées ou réalisées par une autre entreprise : dépose, évacuation faux-plafonds amiantés / appareils sanitaires / blocs-portes / dépose isolation existante dans les combles / percements

Nouveau montant du marché : 52 054,23 € HT

## Lot n° 7 : Revêtements de sol souples - avenant n°1

Montant initial : 27 899,81 € HT Plus-value d'un montant de 3 868,57 € HT

Objet de l'avenant :

Ø plus-value pour fourniture et pose d'un ragréage fibré unimang 3F

Ø moins-value sur fourniture et pose d'un ragréage unimang 3

## Nouveau montant du marché: 31 768,38 € HT

Le Conseil Municipal délibère et, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, décide à l'unanimité : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant

pour leur exécution.

#### 2/ CHLORATION DU RESEAU AEP - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente l'unique proposition reçue suite à la consultation d'entreprises lancée dans le cadre des travaux de mise en place de dispositifs de chloration sur le réseau A.E.P. du bourg.

Cette proposition, établie par l'entreprise SAUR, s'élève à 38 878 €.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition établie par l'entreprise SAUR, pour un montant de 38 878 € HT,
- de solliciter tous financements susceptibles d'être accordés pour cette opération,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

# 3/ IMMEUBLE 8, AV DE VERSAILLES - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'engagement pris par la Commune pour la réduction des dépenses énergétiques des bâtiments dont elle est propriétaire, une consultation a été lancée en vue du remplacement des menuiseries extérieures d'un immeuble tertiaire situé 8, avenue de Versailles à Eymoutiers. Il indique que ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement à hauteur de 77% des dépenses engagées via le label « Certinergy » du PNR de Millevaches en Limousin.

Après consultation et en raison de délais très courts, les travaux devant être terminés et payés avant le 31 décembre 2018, seule l'entreprise ADAM SAS a adressé une proposition relative à cette prestation dont le montant s'élève à 34 890,33 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dans le détail de cette proposition, délibère et décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre présentée par ADAM SAS pour un montant de 34 890,33 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché,
- d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier du PNR de Millevaches en Limousin.

# 4/ ESPACE PAUL REBEYROLLE - REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Monsieur le Maire indique que le système de sécurité incendie de l'Espace Paul Rebeyrolle doit être mis aux normes.

Il explique qu'en vertu de l'article 30-4°-a du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être autorisée sous conditions.

Dans ce cadre, la société SIEMENS fournisseur historique du dispositif global de sécurité incendie pour l'Espace Paul Rebeyrolle a adressé une proposition pour le remplacement de l'équipement suivant les normes de sécurité incendie en vigueur, pour un montant HT de 27 179,95 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette proposition, délibère et décide à l'unanimité

- de retenir l'offre présentée par la société SIEMENS pour un montant de 27 179,95 € HT,
- de solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées pour réaliser cette opération,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

# 5/ GROSSES REPARATIONS SUR VOIRIE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose d'engager des travaux de réparation des voies communales de l'avenue de Versailles (VC 66B), cité Bois Saint-Gilles (VC 67B), avenue Bois Saint-Gilles (VC 82), Vieilleville (VC 2A), Planchemouton (VC 29), Peyrassou (VC 16A) et Villemonteix (VC 33).

Le coût de cette opération est estimé à 70 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à ce programme de grosses réparations sur la voirie communale pour un montant de 70 000 € HT.
- de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental.

# 6/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE 2<sup>EME</sup> TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire primaire ont débuté depuis le début du mois de juillet. Cette première phase a notamment permis de réaliser les travaux de désamiantage, les revêtements de sol et une partie des menuiseries intérieures qui ne pouvaient pas être programmés pendant la période scolaire. Une seconde phase pourrait donc être engagée d'ici à la fin de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a bénéficié de financements de l'Etat et du Département.

Le Conseil Départemental a attribué une subvention de 20% sur une première tranche de travaux de 100 000 € HT calculée sur la base de l'étude de faisabilité. Monsieur le Maire propose donc de solliciter le financement de la deuxième tranche sur la base des résultats de l'appel d'offres. Le montant global de l'opération s'élève en effet à 945 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du Département sur une deuxième tranche de financement portant sur 845 000 € HT de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux pour un montant de 845 000 € HT de travaux.
- de solliciter tout autre financement susceptible d'être attribué pour la réalisation de ce projet.

## 7/ RENOVATION DU TRAVAIL A FERRER – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique qu'un projet de rénovation du travail à ferrer situé place de l'Ancienne Mairie a fait l'objet en mai 2018 d'une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional de Millevaches dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sur le « Patrimoine bâti 2018 - patrimoine rural public », dossier ayant reçu un avis favorable de principe.

Il ajoute que Mme Marie-Christine HAWTHORN, habitante de Combas, a proposé de céder gracieusement le travail à ferrer situé sur sa propriété, celui-ci étant dans un meilleur état de conservation que l'ouvrage initialement installé en centre-ville.

Il indique que le montant des travaux de réfection de charpente et de couverture est estimé à 3 239,20 € HT, suivant devis de l'entreprise AMBIANCE BOIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette proposition, délibère et décide à l'unanimité

- d'accepter l'offre de cession à titre gratuit émanant de Mme Hawthorn,
- de retenir l'offre présentée par AMBIANCE BOIS pour un montant de 3 239,20 € HT,
- de déposer le dossier complet de candidature auprès du Parc Naturel de Millevaches en Limousin aux fins d'obtention du financement proposé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

# 8/ <u>OPERATION CENTRE BOURG - RENOVATION DES RUES GABRIEL PERI ET NOTRE DAME - RENOUVELLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait approuvé par délibération en date du 27 septembre 2016 le projet de réfection des rues Gabriel Péri et Notre Dame. Il rappelle que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un programme de rénovation des rues du centre bourg débuté il y a quelques années par la rue de la Collégiale et la rue des Maquisards, poursuivi par l'aménagement de l'ensemble de la place Stalingrad et de l'avenue du Maréchal Foch, et plus récemment de la place de l'Ancienne Mairie.

Le coût de ces travaux est estimé à 149 000 € HT.

Cette opération n'ayant pu être réalisée à ce jour, il convient de renouveler la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à ce programme de réfection des rues Gabriel Péri et Notre Dame pour un montant de 149 000 € HT,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.
- de solliciter tout financement susceptible d'être attribué dans le cadre de cette opération.

## 9/ SEHV - MODIFICATION DU REGIME DE LA COMMUNE

Vu, l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) instituant une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) ;

Vu, les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu, la délibération du Conseil décidant, lors de sa séance du 30 mai 2008, de la clé de répartition de reversement de la taxe communale d'électricité au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), soit 73 % pour la commune et 27 % pour le SEHV ;

Vu, la délibération du Conseil désignant, lors de sa séance du 24 novembre 2010 et en application des dispositions de l'article L.5212-24 du CGCT, le SEHV comme percepteur de la TCCFE en lieux et place de la commune :

Vu, l'Accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF portant sur un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique ;

#### Monsieur Le Maire expose :

- que le nouveau cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, en cours de renégociation entre le SEHV et ses concessionnaires, pourrait supprimer le régime particulier de la commune qui comporte actuellement une zone urbaine et une zone rurale au sens de l'électrification :
- que dès lors, pour bénéficier pleinement du champ d'intervention du SEHV dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il serait nécessaire que le SEHV conserve au moins la moitié de la TCCFE qu'il collecte directement en lieu et place de la commune sur la totalité de son territoire ;
- que le niveau de participation du SEHV, notamment en matière d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication électronique, est proportionnel au pourcentage de la TCCFE qui lui est in fine attribué;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de bénéficier de l'assistance et de la maîtrise d'ouvrage du SEHV y compris sur la zone urbaine de la commune ;
- que le SEHV conserve 100% de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée directement en lieu et place de la commune ;
- que cette décision s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 10/ FORET COMMUNALE - APPLICATION DU REGIME FORESTIER A DE NOUVELLES PARCELLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur de terrain dont la vocation est environnementale et écologique, appartenant à la commune d'Eymoutiers depuis le transfert des biens de section par arrêté préfectoral du 2 mars 2017. La liste des parcelles cadastrales concernées est la suivante :

COMMUNE D'EYMOUTIERS			
Section/	Lieu-dit	Surface	
numéro		cadastrale totale	à appliquer
D 148	La Ribière	1ha 64a 70ca	1ha 64a 70ca
D 149	La Ribière	0ha 28a 10ca	0ha 28a 10ca
D 152	La Ribière	0ha 94a 70ca	0ha 94a 70ca
D 159	La Ribière	1ha 60a 90ca	1ha 60a 90ca
K 96	Les Communaux de Meilhaguet	0ha 36a 60ca	0ha 36a 60ca
K 112	Les Communaux de Meilhaguet	2ha 73a 50ca	2ha 73a 50ca
Surface totale à appliquer			7ha 58a 50ca

Ces parcelles rejoindraient la forêt communale actuelle d'une superficie de 607ha 92a 68ca.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la cession d'une parcelle à la commune de Domps cadastrée H 736 provenant de la division de la parcelle H 677 en H 736 et H 737. La parcelle H 736 a une contenance de 0ha 37a 52ca et correspond à un captage d'eau potable. La parcelle H 677 bénéficiait du régime forestier et il conviendrait de distraire de la forêt communale d'Eymoutiers la parcelle H 736 et de maintenir la parcelle H 737.

Au final la forêt communale aura une superficie de 615ha 13a 66ca.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- décide de demander l'application du régime forestier sur les parcelles concernées,
- décide de demander la distraction du régime forestier de la parcelle H 736,
- décide de maintenir la parcelle H 737 sous régime forestier,
- s'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- demande à l'O.N.F de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

## 11/ FORET COMMUNALE - PLANTATIONS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal avait décidé de donner un avis favorable aux travaux de reboisement programmés sur les parcelles 34, 35 et 36 situées sur les secteurs de la Vedrenne et de la Chapelle-Saint-Clair. La proposition transmise par l'Office National des Forêts portait sur un reboisement en douglas, mélèze et châtaignier sur une superficie de 17,45 ha pour un montant prévisionnel de 96 611 € HT.

Après vérification, il s'avère que la surface concernée s'étend sur 18,37 ha ce qui modifie le montant des devis des deux entreprises retenues.

La nouvelle proposition s'élève donc à 101 673 € HT, au lieu de 96 611 € HT, répartie comme suit :

- 22 044 € HT : travaux préparatoires devis SARL DUSSOUCHAUD,
- 79 629 € HT : fourniture des plants, traitements et dégagements devis entreprise JOBIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable aux travaux de reboisement prévus sur les parcelles 34, 35 et 36 pour un montant de 101 673 € HT,
- de retenir la proposition de l'ONF et de s'orienter sur un boisement mixte composé de deux blocs de douglas, de châtaigniers et de mélèzes,
- de solliciter les subventions en vigueur, au taux le plus élevé possible.

## 12/ PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire bénéficier à plusieurs agents communaux d'un avancement de grade, il convient de créer 1 poste au sein de la filière administrative et 1 poste en filière technique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, délibère et décide de compléter le tableau des emplois de la Commune par la création :

- d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.